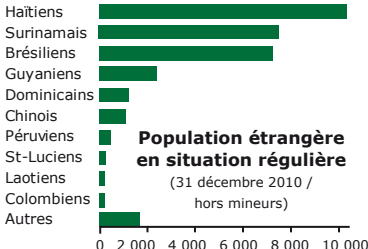
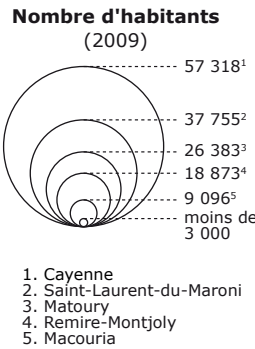
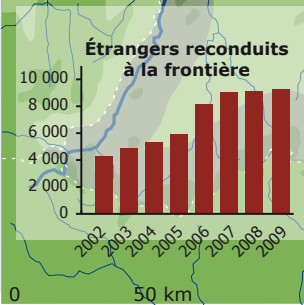
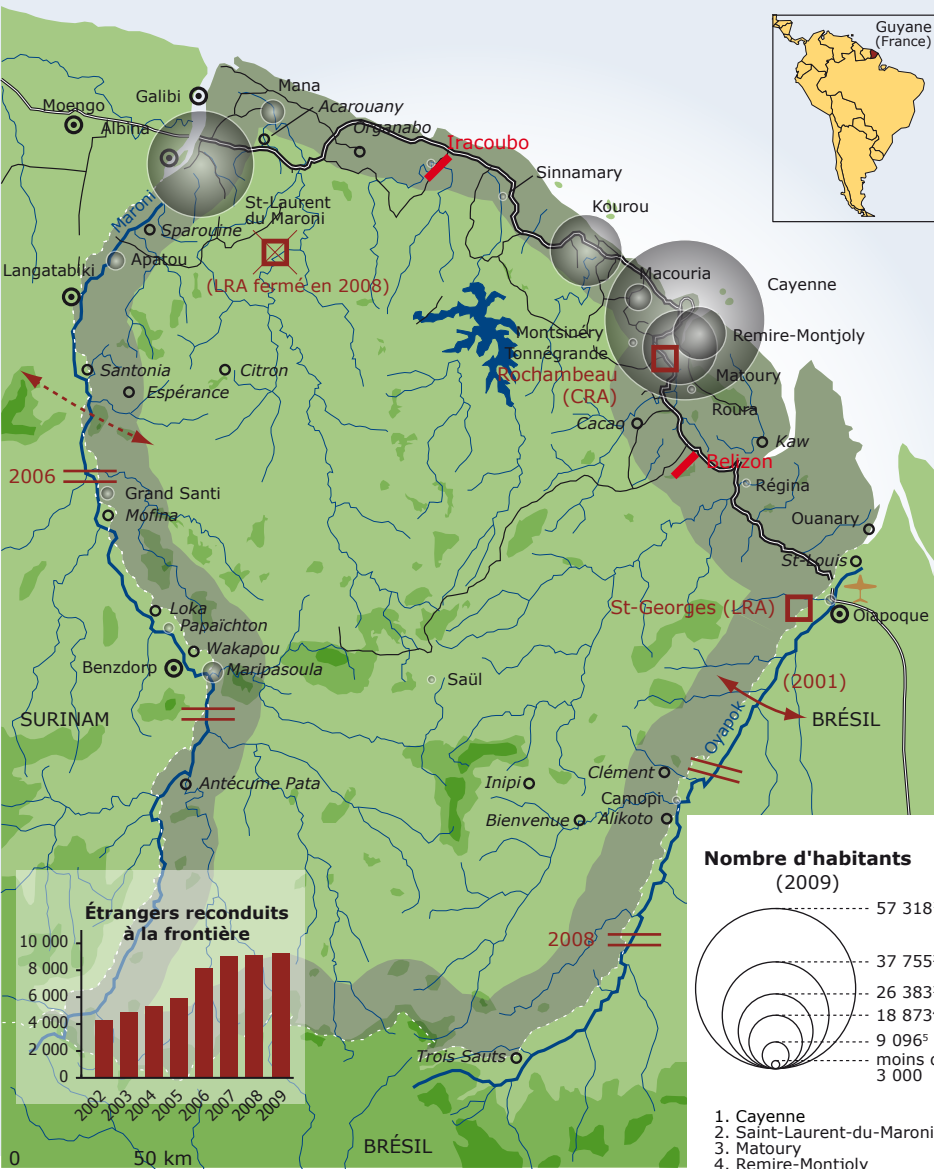
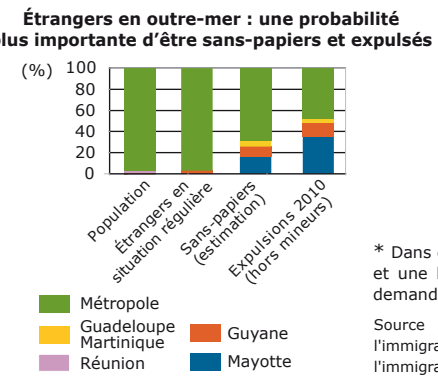


Contrôles des migrations en Guyane



- ### Dispositifs visant à contrôler les migrants
- ← → Accord de réadmission ratifié
 - ← - - - → Accord de réadmission non ratifié
 - Coopération transfrontalière en matière policière (patrouilles communes)
 - Zone frontalière établie par le gouvernement français*
 - plus de 500 m
 - 200 - 500 m
 - 0 - 200 m
 - ▬ Barrages de la PAF et de la Douane
 - Local (LRA) ou centre (CRA) de rétention administrative
 - ✈ Aéroport militaire « d'accueil » d'immigrés en situation « irrégulière » reconduits au Brésil



* Dans cette zone comprise entre le littoral ou les frontières terrestres et une ligne tracée à 20 km en deçà, les forces de l'ordre peuvent demander à toute personne à justifier, par tout moyen, de son identité.

Source : Secrétariat général du Comité interministériel de contrôle de l'immigration (2011) Rapport au Parlement - Les orientations de la politique de l'immigration (chapitre 5) ; INSEE ; Cimade.